

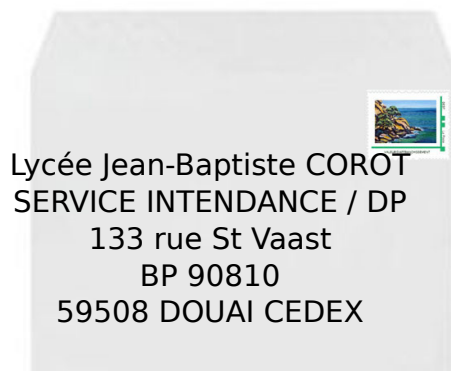
## LA RENTREE SCOLAIRE POUR LES SECONDES ET NOUVEAUX ELEVES

L'accès au restaurant scolaire nécessite l'ouverture d'un compte individuel. Ce compte doit être approvisionné par le dépôt d'un chèque de 38.50€ (équivalent à 10 repas) **signé, à l'ordre de « l'Agent comptable du Lycée Corot », portant au dos le nom, le prénom de l'élève ainsi que la mention « entrée seconde » ou le niveau que vous intégrez si vous venez d'un autre établissement.**

**JOINDRE UN RIB portant aussi au dos les indications citées ci-dessus.**

**Déposez vos documents :**

- Dans l'urne de l'accueil
- A l'intendance (boîte aux lettres sur la porte du service)
- Par courrier



**LE CHEQUE DOIT ETRE RECU AU PLUS TARD LE 26/08/2021**

- pour les secondes, la carte vous sera remise par le professeur principal le jour de la rentrée ;
- pour les autres niveaux, la carte sera à retirer auprès du service de l'intendance à la rentrée.

## POUR LES ANCIENS ELEVES DEJA DEMI-PENSIONNAIRE L'AN DERNIER

- la carte utilisée l'année dernière reste valable
- le solde du compte est reporté sur la nouvelle année scolaire
- votre compte en ligne reste valable
- **DEPOSER UN RIB portant au dos le nom et prénom de l'enfant soit dans l'urne de l'accueil, soit dans la boîte aux lettres de l'intendance ou par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus**

**LA CARTE EST PERSONNELLE ET NE PEUT ETRE  
PRETEE SOUS PEINE D'EXCLUSION DE LA  
RESTAURATION**

Cette carte est délivrée gratuitement pour toute la scolarité. **En cas de perte ou de détérioration, le renouvellement sera facturé 6€**

Une fois la carte délivrée, vous pourrez alors ouvrir un compte en ligne (voir l'onglet « [paiement en ligne de la cantine](#) »).